

Durabilité des fournisseurs

Date de publication initiale : 24/07/2014	Date de révision : 18/04/2018	N° de document : SCG-04-017	N° de révision : 5	Propriétaire : Gestionnaire, diversité et Durabilité
---	---	---------------------------------------	---------------------------	---

Table des matières :

1.0	OBJET	1
2.0	PORTÉE	1
3.0	RESPONSABILITÉS	1
4.0	DIRECTIVES RELATIVES À LA DURABILITÉ DES FOURNISSEURS.....	1

1.0 **OBJET**

L'objectif du présent document est de décrire les attentes de GPI en matière de durabilité des fournisseurs.

2.0 **PORTÉE**

Les présentes directives concernent tous les fournisseurs nouveaux et existants.

3.0 **RESPONSABILITÉS**

Important : Lorsqu'un titre de poste est mentionné dans la présente procédure, il se rapporte au poste en question ou à son équivalent.

Vous trouverez ci-dessous les rôles et les responsabilités mentionnés dans le présent document.

Rôle	Responsabilité
Acheteur	Communiquer aux fournisseurs potentiels les attentes en vertu des directives relatives à la durabilité des fournisseurs.
Responsable des achats	Passer en revue les inscriptions de nouveaux fournisseurs, s'assurer que les nouveaux fournisseurs acceptent les attentes en matière de durabilité des fournisseurs et inclure les attentes en matière de durabilité des fournisseurs dans les demandes de propositions électroniques.
Responsable de la diversité des fournisseurs	Superviser et gérer le programme de durabilité des fournisseurs.

4.0 **DIRECTIVES RELATIVES À LA DURABILITÉ DES FOURNISSEURS**

1. Un message à nos fournisseurs respectés

Chez Graphic Packaging International, LLC (GPI), nous estimons que nos fournisseurs sont essentiels à notre réussite, donc nous nous efforçons de choisir des fournisseurs qui s'engagent à respecter des normes strictes d'éthique et de conduite professionnelle. Les principes d'approvisionnement de GPI consistent à rechercher le meilleur rapport qualité-prix, à répondre aux exigences opérationnelles sur les plans légal et éthique ainsi qu'à garantir l'égalité des chances. Les présentes directives relatives à la durabilité des fournisseurs (les « directives ») fournissent à GPI et à ses fournisseurs des indications sur l'établissement et le maintien de relations basées sur nos valeurs et nos convictions fondamentales.

Durabilité des fournisseurs

Date de publication initiale : 24/07/2014	Date de révision : 18/04/2018	N° de document : SCG-04-017	N° de révisio n : 5	Propriétaire : Directeur, Diversité et durabilité
---	---	---------------------------------------	------------------------------------	--

2. Santé et sécurité

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les normes de sécurité applicables, y compris les exigences gouvernementales, les exigences de sécurité propres aux opérations et aux installations ainsi que les exigences contractuelles.

Tous les entrepreneurs, sous-traitants, fournisseurs et consultants doivent souscrire et maintenir les niveaux d'assurance requis définis par le service de gestion des risques de GPI. Tous les accords doivent être accompagnés d'une preuve d'assurance avant que les travaux ne soient exécutés, dans n'importe quel emplacement de GPI.

2.1. Droits des travailleurs et de l'homme

Les fournisseurs doivent appuyer la protection des droits de l'homme des travailleurs et traiter tous les travailleurs avec dignité et respect, au sens de la communauté internationale. Dans leurs pratiques d'embauche et d'emploi, les fournisseurs ne doivent faire aucune discrimination fondée sur la race, le sexe, la couleur, l'âge, l'orientation sexuelle, l'appartenance ethnique, le handicap, la religion, l'appartenance politique, l'appartenance à un syndicat, l'origine nationale ou l'état matrimonial.

2.2. Prévention de la traite involontaire de travailleurs et de personnes

Les fournisseurs ne doivent utiliser aucune forme de travail forcé, servile, sous contrat ou carcéral. Le travail doit être volontaire, et les travailleurs devraient être libres de mettre fin à leur emploi avec un préavis raisonnable.

Les fournisseurs doivent se conformer à la politique de GPI relativement à la lutte contre la traite et aux droits de la personne et respecter le décret 13267, qui décrit la politique de tolérance zéro du gouvernement américain en matière de traite de personnes.

2.3. Prévention du travail des mineurs

Le travail des enfants est strictement interdit. Les fournisseurs ne doivent pas employer de personnes mineures au sens des lois sur le travail des enfants.

3. Responsabilité sociale et relations éthiques

Les fournisseurs doivent respecter pleinement les pratiques commerciales équitables et les normes les plus élevées en matière de conduite éthique.

3.1. Respect des lois antitrust et sur la concurrence

Les fournisseurs doivent interdire les accords et les mesures qui sont trompeurs, qui sont mensongers, qui réduisent indûment la concurrence ou qui restreignent indûment les échanges. Les fournisseurs doivent également se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de concurrence loyale et de mesures antitrust.

3.2. Protection des renseignements confidentiels

Les fournisseurs doivent protéger les renseignements confidentiels de GPI en les sécurisant, en limitant l'accès aux personnes dont les emplois nécessitent lesdits renseignements et en évitant de discuter de renseignements confidentiels dans des lieux publics. Certains fournisseurs peuvent également obtenir des renseignements confidentiels personnels sur des employés de GPI ou d'autres personnes dans le cadre de leurs relations avec GPI. Les fournisseurs doivent protéger adéquatement ces renseignements et les protéger contre les divulgations non autorisées.

Durabilité des fournisseurs

Date de publication initiale : 24/07/2014	Date de révision : 18/04/2018	N° de document : SCG-04-017	N° de révision : 5	Propriétaire : Directeur, Diversité et durabilité
---	---	---------------------------------------	---------------------------	---

3.3. Respect des lois sur les valeurs mobilières et les délits d'initiés

Dans le cadre de leurs relations avec GPI, les fournisseurs peuvent avoir accès à des informations financières, à des résultats d'exploitation et à des plans relatifs à GPI qui n'ont pas été rendus publics. Ces renseignements peuvent être « importants », et les lois fédérales sur les valeurs mobilières interdisent à une personne disposant de tels renseignements de négocier nos valeurs mobilières ou de fournir ces renseignements à des tiers. Les personnes qui possèdent ce type de renseignements ne peuvent pas négocier nos valeurs mobilières tant que lesdits renseignements n'ont pas été rendus publics et uniquement conformément aux lois applicables.

3.4. Aucun paiement inapproprié

Les fournisseurs doivent respecter les normes les plus élevées en matière de conduite morale et éthique. Les fournisseurs ne doivent pas effectuer de paiements illégaux pour influencer une action ou une décision d'un responsable, d'un parti ou d'un candidat afin qu'il use de son influence auprès du gouvernement, d'un ministère ou d'une agence dans le but d'aider GPI ou une personne ou une autre entreprise affiliée à GPI à obtenir, à conserver ou à se voir référer des affaires.

3.5. Évitement des conflits d'intérêts

Les fournisseurs et les employés de GPI doivent éviter les conflits d'intérêts et les apparences de conflits d'intérêts. Les conflits d'intérêts ne sont pas toujours clairement définis. Par conséquent, en cas de doute raisonnable quant à la conformité avec les directives de GPI, le superviseur de l'employé de GPI ou le service juridique de GPI doivent être immédiatement consultés.

3.6. Minerais de conflit

L'objectif de GPI est d'utiliser seulement les minerais de conflit (c'est-à-dire l'or, cassitérite, la colombite-tantalite et la wolframite ainsi que leurs dérivés, l'étain, le tantale et le tungstène) qui ne financent pas directement ou indirectement des groupes armés en République démocratique du Congo et dans les neuf pays limitrophes et qui ne leur profitent pas non plus directement ou indirectement. Ces minerais de conflit sont considérés comme « sans conflit ». Pour atteindre cet objectif, GPI fera preuve de diligence raisonnable auprès de ses fournisseurs conformément au cadre défini dans le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque. GPI attend de ses fournisseurs qu'ils coopèrent et fournissent des informations confirmant que les minerais de conflit de notre chaîne d'approvisionnement sont sans conflit. GPI préfère fortement s'approvisionner auprès de fournisseurs qui certifient que leurs produits ne contiennent pas de minerais de conflit ou, si leurs produits contiennent ces minerais, qu'ils sont sans conflit. Par conséquent, dans la mesure du possible, GPI s'approvisionne uniquement auprès de fournisseurs qui peuvent certifier que leurs produits ne contiennent pas de minerais de conflit ou que les minerais de conflit utilisés sont sans conflit.

Le fournisseur certifie par le processus d'inscription que les produits qu'il vend à GPI ne contiennent pas de minerais de conflit ou, si leurs produits contiennent ces minerais, qu'ils sont sans conflit.

Durabilité des fournisseurs

Date de publication initiale : 24/07/2014	Date de révision : 18/04/2018	N° de document : SCG-04-017	N° de révision : 5	Propriétaire : Directeur, Diversité et durabilité
---	---	---------------------------------------	---------------------------	---

4. Engagement à adopter des pratiques commerciales durables

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables, y compris les lois relatives à la santé et la sécurité, au travail, aux droits de l'homme, aux valeurs mobilières, aux mesures antitrusts et à l'environnement. GPI se réserve le droit de refuser de faire affaire avec des fournisseurs qui ne respectent pas la loi.

4.1. Intégrité financière

Les fournisseurs ne doivent pas saisir d'entrées fausses, inexactes ou intentionnellement trompeuses dans leurs livres comptables, leurs registres ou leurs communications avec des auditeurs externes ou internes. Si GPI met raisonnablement en doute l'intégrité ou la stabilité financière d'un fournisseur, elle peut demander au fournisseur de fournir des preuves de sa stabilité financière.

4.2. Demande d'approbation des sous-traitants

Les fournisseurs ne peuvent pas faire appel à des sous-traitants sans l'accord préalable de GPI et uniquement une fois que le sous-traitant a accepté de se conformer aux présentes directives. Les fournisseurs doivent s'assurer que tous les sous-traitants utilisés appliquent des pratiques éthiques et commerciales semblables à celles de GPI.

4.3. Seuls les représentants autorisés peuvent approuver les contrats et les accords

Les accords et les contrats de biens et services ne peuvent être approuvés et signés que par des représentants autorisés de GPI en vertu de notre matrice de délégation de pouvoirs et des limites connexes. Il est interdit aux fournisseurs d'essayer de solliciter l'approbation écrite d'employés de GPI autres que le vice-président directeur de la chaîne logistique.

Nom de l'entreprise_

Signature autorisée_

Nom/titre en caractères d'imprimerie_

Date